

# LOIS

## LOI n° 2014-427 du 28 avril 2014 autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérative du Brésil en matière de sécurité sociale (1)

NOR : MAEJ1322902L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord entre la République française et la République fédérative du Brésil en matière de sécurité sociale (ensemble un accord d'application, signé à Paris le 22 avril 2013), signé à Brasilia, le 15 décembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 avril 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-427.

*Assemblée nationale* :

Projet de loi n° 1503 ;

Rapport de M. Boinali Said, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1802 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 26 février 2014 (TA n° 313).

*Sénat* :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 408 (2013-2014) ;

Rapport de M. Jean-Pierre Cantegrit, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 438 (2013-2014) ;

Texte de la commission n° 439 (2013-2014) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 15 avril 2014 (TA n° 96, 2013-2014).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.